

Réunion du Conseil de l'ED 3LA
Jeudi 23 février 2023
86 rue Pasteur
Salle GAI. 003. 14h

Présent-es :; Olivier BARA (Lyon 2, IHRIM) ; Pierluigi BASSO (Lyon 2, ICAR) ; Eric BORDAS (directeur adjoint ED 3LA, ENS, IRHIM) ; Adrien BRESSON (doctorant, UJM, HISoMA) ; Madeleine BROSSIER (doctorante, Lyon 3, Marge); Pascale BRILLET-DUBOIS (Lyon 2, HISoMA) ; Christian COTE (Lyon 3, Marge) ; Gilles DEL VECCHIO (directeur adjoint ED 3LA, UJM, ECLLA) ; Marc DESMET (UJM, IHRIM) ; Lawrence GASQUET (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 3, IETT) ; Denis JAMET (Lyon 3, CEL) ; Lucie METRAL (doctorante, Lyon 2, DDL) ; Philippe MEUNIER (directeur ED 3LA) ; Anne-Cécile NENTWIG (CNSMD de Lyon) ; Corrado NERI (Lyon 3, IETT) ; Vincent RENNER (Lyon 2, CeRLA) ; Françoise ROSE (Lyon2, DDL) ; Julie SERMON (Lyon 2, Passages XX-XXI) ; Pascale TOLLANCE (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 2, LCE).

Excusé.es : Benoît AUCLERC (Lyon 3, Marge) représenté par Christian COTE ; Solène CAMUS (doctorante, Lyon 2, LCE) représentée par Lucie METRAL ; Anne DE FORNEL (CNSMD de Lyon) représentée par Anne-Cécile NENTWIG ; Sibylle GOEPPER (Formations ED 3LA, Lyon 3, IETT) ; Pierre GUINARD (Bibliothèque municipale de Lyon) ; Caroline HILDEBRANDT (doctorante, ENS Lyon, IHRIM) représentée par Lucie METRAL; Stéphanie PINILLA (secrétariat ED 3LA, Lyon 2) ; Brigitte PAKENDORF (Lyon 2, DDL) représentée par Françoise ROSE; Jean-Christophe STUCCILLI (Musée des Beaux-Arts de Lyon).

1. Informations

1.1. Futures dates à retenir : la prochaine réunion du Conseil est fixée au **3 mai** prochain à partir de 14h, lieu à préciser. Quant aux entretiens d'admission pour la campagne des CDU 2023, ils auront lieu les **6 et 7 juillet** prochains, lieu à préciser aussi.

1.2. Mme Sophie de Tournay, gestionnaire des Ecoles doctorales de Sciences Sociales, de Sciences Economiques et Gestion et de 3LA, à l'Université Lyon 3, a donné sa démission en janvier dernier et est partie le 31 de ce mois suite à de graves dysfonctionnements dont elle a été victime et qui n'ont pas mérité malheureusement les excuses de son employeur. A

l'initiative de Lawrence GASQUET, directrice adjointe de l'ED 3LA à Lyon 3, le communiqué suivant a été rédigé et envoyé à qui de droit :

Le Conseil de 3LA, réuni le jeudi 23 février, composé des Directeurs d'Unités de Recherche adossées à 3LA (CEL, IHRIM, MARGE, IETT, HISOMA, PASSAGES XX-XXI, CERCC, ECLLA, CeRLA, DDL, ICAR) et de la Direction de 3LA pour les Universités de ST-Etienne, Lyon II, Lyon III et l'ENS Lyon, souhaite manifester par la présente son profond regret concernant la démission de Mme Sophie de Tournay, démission intervenue après des dysfonctionnements administratifs variés auxquels aucune solution n'a été apportée.

L'ED 3LA souhaite également faire part de ses vives inquiétudes concernant le renouvellement du Poste de gestionnaire de Mme de Tournay, sans lequel le fonctionnement des Ecoles Doctorales de Sciences Sociales, de Sciences Economiques et de Gestion, et de Langues, Lettres, Linguistiques et Arts est gravement menacé.

1.3. Bilan de la rentrée solennelle du 18 janvier 2023 : Il faut se féliciter de l'excellence de la conférence inaugurale de l'artiste photographe et chercheur Arno GISINGER¹, en dialogue avec notre collègue de l'UJM, Danièle MEAUX ; conférence qui de l'avis général a remporté un vif succès. En revanche, on peut regretter « l'hémorragie » des participant.es au fur et à mesure du déroulement des différentes activités de l'après-midi, au point que le moment de convivialité autour d'un cocktail n'a réuni, même après deux ans de confinement qui ont imposé une rentrée par visioconférence, que très peu de doctorant.es et encore moins d'encadrant.es par rapport au menu prévu. Philippe MEUNIER se demande alors étant donné le coût que suppose l'organisation d'une telle manifestation, s'il est légitime de maintenir cet unique rendez-vous annuel puisque peu de personnes ont la disponibilité d'une après-midi entière. Il est vrai qu'à Lyon2 il s'agit d'une semaine sans cours, traditionnellement réservée, (selon Julie SERMON) à la recherche, alors que Lyon 3 et l'UJM de Saint-Etienne commencent le second semestre justement cette semaine-là, rendant difficiles toute absence et tout rattrapage des cours selon un calendrier de plus en plus contraint. Si ce rendez-vous mérite d'être maintenu (car selon Eric BORDAS, il permet d'assurer la visibilité de l'École doctorale qui reste une institution encore largement méconnue des collègues), peut-être faudrait-il imaginer un autre format – mais lequel ? – ou changer l'appellation « Rentrée solennelle », trop symbolique, qui tend à estomper le contenu pourtant très concret de la manifestation. Rappelons si besoin est, qu'il s'agit de présenter l'organigramme et le fonctionnement de 3LA, en particulier les aides financières que l'ED est susceptible d'apporter aux doctorant.es, l'offre diversifiée de formations transversales émanant de l'UdL, des bibliothèques universitaires du site et de l'École doctorale Lettres, Langues, Linguistique et Arts, et enfin les perspectives professionnelles du doctorat.

1.4. Les Doctoriales auront lieu les 6 et 7 juin prochains et ont pour titre : *(Se) représenter sa recherche : figure(s) de soi, figure(s) de l'autre*. L'appel à communication des Doctoriales ci-dessous a été diffusé le lundi 27 février, et d'ores et déjà la future manifestation compte un comité d'organisation de 10 personnes :

Les doctoriales de l'école doctorale 3LA, qui auront lieu en présentiel les 6 et 7 juin prochains, sont l'occasion de mener une réflexion épistémologique sur ses objets de recherches et de la confronter avec la démarche d'autres doctorant.e.s. Les axes suivants permettent d'inscrire la réflexion de chacun.e dans cette perspective. Les propositions de communication doivent s'inscrire dans la logique d'au moins un des axes ci-dessous.

Croiser les regards : articuler l'objectivité et la subjectivité

Le temps de la recherche est un temps de questionnement : les chercheur.se.s sont toujours amené.e.s à s'interroger sur leur pratique et à reconsidérer le degré de leur engagement personnel dans la rédaction de leurs

¹ Voir sa présentation dans le compte rendu de la réunion du Conseil du 29 novembre 2022.

conclusions. En effet, pour reprendre les termes de Gaston Bachelard : « La science, dans son besoin d'achèvement comme dans son principe, s'oppose absolument à l'opinion.² » Toutefois, même en étant attentif.ve à son éthique scientifique, comment est-il possible d'assurer l'effacement de sa personne pour refuser toute forme de subjectivité dans son travail ? Est-il utopique de penser qu'il est possible d'atteindre l'objectivité absolue ? La question qui se pose ici est de tenter de savoir si la subjectivité et l'objectivité sont deux contraires irréconciliables ou s'il s'agit d'une « opposition artificielle », pour reprendre l'expression d'Umberto Eco en opposant « thèse “scientifique” et thèse “politique” »³.

Faire autorité : légitimité(s) de la voix du chercheur.se

Tout.e jeune chercheur.se est confronté.e à la notion d' « autorité », dans l'encadrement de son travail de thèse, dans la définition des théories et méthodologies de son domaine de recherche, ou la confrontation de ses propres conclusions à celles d'autres chercheur.se.s : qu'il s'agisse de s'approprier leur héritage ou de contester leur autorité, on compare en effet sa propre voix à celle de celles et ceux qui ont déjà pu faire entendre la leur. Pourtant, la définition même de ce qui fait autorité dans un domaine de recherches ne va pas toujours de soi : si l'autorité repose, comme l'exprime Hannah Arendt, sur une hiérarchie « dont chacun connaît la justesse et la légitimité⁴ », le travail des chercheur.se.s est de (re)définir ce qui fait autorité, tout en fondant l'autorité de leur propos. Il s'agit, dans cet axe, de déterminer dans quelle mesure un.e jeune chercheur.se peut faire entendre sa voix et devenir une forme d'autorité singulière dans sa manière de représenter son objet d'études. Comment et pourquoi ouvrir le dialogue avec des figures d'autorité scientifique ? Est-il possible de s'en affranchir ? Comment faire autorité et construire sa propre légitimité dans son domaine de recherche ?

Forger son identité méthodologique : enjeux et dynamiques

Le positionnement méthodologique fait partie intégrante de l'identité des chercheur.se.s : il permet de les situer dans le paysage de la recherche. Qu'il s'agisse de revendiquer un héritage ou au contraire d'innover voire de se positionner contre, l'intelligibilité scientifique dépend en grande partie de ce paramètre. Mais les partitions et débats méthodologiques sont-ils toujours opérants ? En littérature, Stephanie Posthumus montre par exemple combien la division entre écocritique et éco-poétique, l'une renvoyant à un courant anglo-saxon et l'autre à une tradition française⁴, peut en réalité desservir les pratiques de recherche en créant des oppositions plutôt que des articulations. Les participant.e.s seront dès lors invité.e.s à considérer les façons dont ils et elles se positionnent ou sont positionné.e.s par autrui dans un champ méthodologique. Peut-on se saisir des courants méthodologiques pour se forger une identité ? Quels enjeux ce positionnement recouvre-t-il ? Faut-il chercher à déplacer les débats méthodologiques ?

Penser sa recherche : entre discipline et science

Dans la lignée de Michel Foucault qui distingue les sciences humaines, les sciences mathématiques et physiques, les sciences empiriques et la philosophie⁵, Annick Louis prend l'exemple de la littérature⁶, qu'elle hisse au grade de discipline : il s'agit de légitimer et de codifier un ensemble de pratiques, de théories et d'objets appartenant à un champ donné spécifique, celui des SHS, dans une visée épistémologique (la production des savoirs et de leurs formes) et épistémique (intrinsèquement les savoirs). Dans cette même logique, les participant.e.s seront invité.e.s à circonscrire et à situer leur sujet de recherche au cœur de ce questionnement, au regard du découpage institutionnel, ainsi que de l'interdisciplinarité en jeu dans leurs démarches de chercheur.se.s.

Les propositions de communication sont à adresser par mail à l'adresse doctoriales3la2023@gmail.com avant le **lundi 6 mars**. Elles prendront la forme d'un résumé de **300 mots environ**, accompagné d'une présentation bibliographique. Une notification d'acceptation de participation sera communiquée d'ici la fin du mois de mars.

2. Comité de suivi de thèse

Mercredi 22 février, un texte élaboré conjointement par les Écoles doctorales EPIC, Sciences Sociales et 3LA sur la composition et l'organisation des nouveaux comités de suivi de thèse suite à l'article 13 de l'arrêté du 26 août 2022, a été envoyé aux membres, aux personnalités extérieures et aux invités du Conseil. Cet envoi très tardif s'explique par le fait que le texte a été soumis le même jour à l'examen de Mme Isabelle Von Bueltzingsloewen, Vice-présidente Recherche de Lyon2, et Mme Martine Verdinelli, directrice de la Direction de la Recherche et des Études Doctorales de Lyon2 dont on rappellera que c'est l'université porteuse des trois ED mentionnées ci-dessus. Ce texte a servi d'appui aux échanges très denses qui ont abouti à la

² Gaston Bachelard, *La formation de l'esprit scientifique*, Paris, Librairie philosophie J. Vrin, 1967.

³ Umberto Eco, *Comment écrire sa thèse*, Paris, Flammarion, 2018.

⁴ Hannah Arendt, *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1972

version amendée suivante, adoptée à l'unanimité des 17 membres votants présents ; celle-ci a été envoyée à la direction des différentes unités de recherche des doctorant.es de 3LA.

Préambule

En préambule, il est souligné et rappelé que les membres du-comité ne participent pas à la direction du travail de recherche du/de la doctorant.e. L'esprit des CSI est de « veiller au bon déroulement du cursus doctoral », « assurer un accompagnement pendant toute la durée du doctorat » en parallèle de la seule relation direction de thèse - doctorant.e, « évaluer les conditions de la formation et les avancées de la recherche », « être vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste ».

Toute réinscription est subordonnée à l'envoi du « livret de suivi » du CSI à l'Ecole Doctorale. Le livret de suivi actualisé, avec l'avis annuel du comité sur la réinscription, doit être déposé chaque année sur ADUM.

La composition du CSI

- Chaque année, l'unité de recherche veille à la composition nominative des CSI et transmet la liste à l'ED pour validation.
- Chaque CSI est composé d'au moins deux personnes, hors doctorant.e, directeur.trice et co-directeur.trice de thèse.
- Directeur.trice de thèse (éventuellement co-directeur.trice de thèse) et doctorant.e suggèrent à la direction de l'unité un premier membre spécialiste de la discipline, dans la mesure du possible, extérieur à l'établissement d'inscription du/de la doctorant.e. Le membre extérieur spécialiste pourra siéger dans le jury de soutenance de la thèse mais ne pourra pas être rapporteur.
- Le laboratoire, en accord avec le/la directeur.trice de thèse et le/la doctorant.e, suggère un second membre non spécialiste, extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Ce membre peut appartenir à l'unité. Ce membre préside le CSI.
- Les membres du CSI doivent être titulaires d'un doctorat (sauf exception, validée par l'unité et l'ED, sur la base d'une expertise scientifique reconnue dans le champ académique ; nb : les membres ne peuvent pas être doctorant.es). Les émérites peuvent être membres de CSI.
- Il y a au moins un membre HDR parmi les membres du CSI.
- Dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel reste constante tout au long du doctorat.

Le format et l'organisation du CSI

- Le CSI concerne les doctorant.es dès la fin de leur première année d'inscription.
- Le CSI peut se tenir en présentiel ou en visioconférence.
- En D1, les directions de thèse et d'unité assistent le.la doctorant.e dans la prise de contact avec les membres de son CSI.
- A partir de la D2, l'organisation de la réunion annuelle du CSI est à l'initiative du.de la doctorant.e (qui pourra solliciter l'unité en cas de difficulté) selon le calendrier fixé par l'unité. Nb : la composition du CSI peut évoluer à la demande du.de la doctorant.e, en cas de besoin et/ou en cas de difficultés rencontrées les années précédentes.
- Le CSI se tient en trois étapes, comme établi dans l'arrêté : présentation et discussion des avancées de la thèse sans le(s) encadrant.e(s), échanges avec la direction sans le.la doctorant.e, échanges avec le.la doctorant.e sans la direction de thèse. Dans cette dernière étape de l'entretien, le comité sera particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.
- L'échange se fait sur la base d'un « livret de suivi » transmis en amont par le.a doctorant.e récapitulant les activités scientifiques depuis le début du doctorat (séminaires suivis, formations doctorales suivies, communications, publications, enseignements,...).
- L'entretien donne lieu à un rapport, écrit et signé par les membres du comité hors direction de thèse et doctorant.e. Ce rapport émet des « recommandations » (cf. Arrêté) et notamment un avis favorable, réservé ou défavorable à la réinscription. Il est ensuite transmis par le.la président.e à toutes les personnes ayant participé à la réunion du comité, au directeur / à la directrice de l'unité, qui le fait suivre à son tour à l'École Doctorale, à charge pour le.la doctorant.e de le déposer sur son compte SIGED/ADUM. En cas de soupçon de conflit, de discrimination ou de harcèlement repéré par le comité, le.la président.e du CSI ne transmet pas le rapport et saisit immédiatement la direction de l'ED.

3. Prestation de serment à l'issue de la soutenance

Lecture est faite de la motion contre le serment doctoral adoptée le 10 février 2023 à Pessac à l'unanimité moins 2 abstentions (23votants) par le Conseil de l'École doctorale 480-Montaigne Humanités dont il est rappelé qu'elle est l'école doctorale unique de l'Université Bordeaux Montaigne:

Le Conseil de l'École doctorale Montaigne Humanités a examiné les articles relatifs au serment doctoral (articles 12 et 19-bis) de l'arrêté du 26 août 2023 modifiant celui du 25 mai 2016 « fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ».

Insistant sur son attachement à la promotion et à la défense de l'intégrité scientifique, le Conseil a décidé de surseoir à la mise en place de cette disposition et alerte l'ensemble de la communauté universitaire sur les menaces graves que le serment des doctorantes et des doctorants, établi à compter du 1er janvier 2023, fait peser, par son existence comme par sa formulation, non seulement sur les libertés académiques, mais aussi sur le diplôme de doctorat lui-même, en introduisant le principe d'un contrôle moral de l'enseignement et de la recherche ;

Il s'engage à exposer ces menaces aux doctorants et doctorantes de l'ED Montaigne Humanités et aux élus des conseils compétents de l'Université Bordeaux Montaigne, dont il sollicite le soutien afin que l'avenant à sa charte du doctorat intégrant un paragraphe sur l'intégrité scientifique ne soit pas assorti de la mention du serment doctoral ;

Soulignant que rien dans les textes (loi de 2020 ; article 19bis de l'arrêté de 2022) n'oblige à mentionner la prestation de ce serment, qui ne peut intervenir qu'« à l'issue de la soutenance en cas d'admission » au doctorat, dans les procès-verbaux de soutenance, dans les rapports des jurys ou encore dans les diplômes de doctorat ; il décide en conséquence de ne le mentionner en aucune manière dans aucun de ces actes, et invite l'ensemble des Ecoles doctorales à faire de même, afin de maintenir ce serment dans une stricte dimension symbolique ;

Il demande à la CP CNU de se saisir de la question et aux collègues des Sections juridiques de se pencher sur les textes et d'engager des recours contre les articles pré-cités par toutes les voies possibles ;

Rappelant que la loi et les instances collégiales de l'ESR encadrent et protègent déjà l'intégrité de la pratique scientifique, il appelle les Ecoles doctorales et la communauté universitaire dans son ensemble à résister collectivement, par tous les moyens à disposition, à l'introduction de ce serment ;

Il demande enfin à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche de supprimer le serment doctoral

Il est rappelé qu'à Lyon 2 ou à l'ÉNS, par exemple, une case « a prononcé le serment » figure sur le procès-verbal de soutenance. A Lyon 2 un document du 16 janvier sur le déroulé du serment du/de la docteur.e lors de la soutenance de thèse, à destination de la Direction de la recherche et des écoles doctorales, des directeur/trices de laboratoires, des enseignant.es chercheur.es, des doctorant.es et des membres de jury de thèse, précise : « Si le/la docteur.e ne souhaite pas prononcer le serment, le/la président.e du jury déclare « Je prends acte que M/Mme Prénom + Nom n'a pas prononcé le serment des docteur.es et j'en fais le constat sur le procès-verbal de soutenance ».

Le Conseil de l'École doctorale 3LA s'accorde lui aussi à maintenir ce serment dans une stricte dimension symbolique et adopte à l'unanimité des quinze membres présents la motion suivante :

« L'École doctorale s'émeut des dérives potentielles de la consignation par écrit du refus ou de l'acceptation de prestation de serment (article 19bis de l'arrêté du 26 août 2022) et exige que cette mention ne figure en aucune manière sur le procès-verbal de soutenance. »

Sans questions diverses, la séance est levée à 18h.

Ph. Meunier

CR relu par Lawrence Gasquet